

Rapport sur la consultation de 2025 concernant les révisions proposées à l'annexe 1 – Règlements pour l'octroi de crédits de transfert des *Normes et procédures d'agrément du BCAPG*

Février 2026

Les questions concernant le contenu du présent rapport doivent être envoyées à :

Roselyne Lampron
Conseillère du programme d'agrément
Ingénieurs Canada
roselyne.Lampron@ingenieurscanada.ca
613.232.2474, poste 222

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Description de la question devant faire l'objet d'une consultation	3
1.2 Proposition soumise à la consultation	4
1.3 Description du mandat de la consultation	4
2. Portée et méthodologie de la consultation.....	5
2.1 Objectifs de la consultation	5
2.2 Approche de la consultation	5
2.3 Statistiques de fréquentation du site Web	6
2.4 Parties intéressées	7
2.5 Questions clés posées à chaque partie intéressée	7
3. Commentaires reçus.....	7
4. Recommandations au BCAPG	7
5. Définitions.....	11
6. Annexes	12
Annexe 1 : Révisions proposées	13
Annexe 2 : Processus de consultation d'Ingénieurs Canada	16
Annexe 3 : Courriel d'invitation à la consultation.....	17
Annexe 4 : Diapositives présentées dans le cadre de la consultation	21

Citation suggérée (APA 7^e édition) :

Comité P&P. (2026). Rapport sur la consultation de 2025 concernant les révisions proposées à l'annexe 1 – Règlements pour l'octroi de crédits de transfert des *Normes et procédures d'agrément du BCAPG* Ingénieurs Canada, Bureau canadien d'agrément des programmes de génie.

1. Introduction

1.1 Description de la question devant faire l'objet d'une consultation

L'annexe 1 – Règlements pour l'octroi de crédits de transfert des [Normes et procédures d'agrément du BCAPG](#) décrit, entre autres, les dispositions relatives à l'octroi de crédits de transfert obtenus dans le cadre d'études au CÉGEP à des programmes de génie agréés. L'article 2.1 fournit des directives pour les crédits de transfert accordés au cas par cas à des étudiants qui ont soit i) effectué un transfert d'un autre EES ou d'un programme d'un autre domaine que le génie au sein de l'établissement d'attache, soit ii) obtenu un baccalauréat ou un diplôme d'études supérieures ou un diplôme en technologie à l'établissement d'attache ou à un autre EES. Les clauses 2.3.1 et 2.3.2 prévoient des dispositions particulières pour l'octroi systématique de crédits de transfert obtenus dans le cadre de programmes offerts au CÉGEP.

- o **L'article 2.3.1** prévoit des dispositions pour les programmes de génie conçus pour admettre des étudiants issus de programmes préuniversitaires de deux ans dispensés dans les CÉGEPs où une procédure de validation est en place (tel que spécifié dans l'article 2.3). Cet article précise le nombre maximum de crédits de transfert pour les sciences du génie et la conception en ingénierie (0 UA), les mathématiques (≤ 180 UA), les sciences naturelles (≤ 180 UA) et les études complémentaires (≤ 120 UA).
- o **L'article 2.3.2** prévoit des dispositions pour les programmes de génie conçus pour admettre des étudiants issus de programmes préuniversitaires de deux ans dispensés dans les CÉGEPs où une procédure de validation N'EST PAS en place (tel que spécifié dans l'article 2.3). Cet article précise le nombre maximum de crédits de transfert pour les sciences du génie et la conception en ingénierie (0 UA), les mathématiques (≤ 112 UA), les sciences naturelles (≤ 112 UA) et les études complémentaires (≤ 112 UA). Le nombre total de crédits de transfert qui peuvent être accordés est de 225 unités d'agrément (UA).

Les dispositions relatives à l'octroi systématique de crédits de transfert obtenus dans le cadre de programmes de CÉGEP sans procédure de validation prévue à l'article 2.3.2 s'appliquent uniquement aux programmes préuniversitaires de CÉGEP et non aux programmes techniques de trois ans dispensés au CÉGEP. Pour les établissements qui admettent des étudiants issus de programmes techniques de trois ans dispensés au CÉGEP et qui souhaitent accorder des crédits de transfert, les articles 2.1 ii) ou 2.3 (avec une procédure de validation) s'appliquent.

Conformément aux articles 6, 7 et 8 de la section III du [Règlement sur le régime des études collégiales du Québec](#), tous les programmes de CÉGEP (à la fois préuniversitaires et techniques) doivent comprendre des cours de langue d'enseignement et littérature, de langue seconde, de

Rapport sur la consultation de 2025 concernant les révisions proposées à l'annexe 1 – Règlements pour l'octroi de crédits de transfert des *Normes et procédures d'agrément du BCAPG*

philosophie ou « humanities ». Ces cours correspondent à la définition des « études complémentaires » énoncée à la page 14 du Manuel des Normes et procédures d'agrément du BCAPG : « [...] sciences humaines, [...] sciences sociales, [...] arts, [...] langues, [...] gestion, [...] économie de l'ingénierie et [...] communications. L'absence d'une clause similaire à l'article 2.3.2 pour les programmes techniques de trois ans dispensés au CÉGEP représente une inégalité en ce qui concerne les unités d'agrément ou UA (jusqu'à 112 UA) pour les études complémentaires qui peuvent être réclamées sans procédure de validation.

1.2 Proposition soumise à la consultation

Voici la proposition soumise à la consultation afin de résoudre le problème identifié :

- o On propose d'ajouter un nouvel article (2.3.3) à l'annexe 1 intitulée « Règlements pour l'octroi de crédits de transfert », qui stipule que pour les étudiants admis à des programmes agréés de premier cycle en génie provenant de programmes techniques de trois ans dispensés dans les CÉGEPs, un maximum de 112 unités d'agrément pour études complémentaires (UA) peuvent être transférées sans procédure de validation (voir [l'annexe 1](#)).

1.3 Description du mandat de la consultation

Lors de sa réunion de septembre 2025, les membres du BCAPG ont invité le Comité P&P à mener une consultation nationale avec les différentes parties intéressées qui seraient touchées par les modifications. L'objectif était de recueillir des commentaires sur la proposition afin d'assurer sa clarté, sa pertinence et sa faisabilité avant son adoption finale.

Les révisions proposées ont été élaborées à la suite de discussions avec les principales parties intéressées, notamment Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC), l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec.

Le processus de consultation était dirigé par Jim Lee, responsable de l'initiative pour le Comité P&P, et Pierre Bourque, membre du BCAPG, avec le soutien de Roselyne Lampron, conseillère du programme d'agrément à Ingénieurs Canada.

2. Portée et méthodologie de la consultation

2.1 Objectifs de la consultation

La consultation sur les propositions de révisions à apporter à l'Énoncé d'interprétation visait à :

1. Informer les parties intéressées des révisions proposées.
2. Examiner les réactions des parties intéressées aux révisions proposées.
3. Cerner les obstacles au changement en ce qui concerne ces révisions.
4. Consolider et synthétiser les commentaires des parties intéressées.
5. Mettre au point un plan de mise en œuvre raisonnable qui tienne compte de la diversité des points de vue des parties intéressées.

Le processus de consultation était fondé sur quatre principes directeurs :

1. Inclure tous les groupes pertinents de parties intéressées.
2. Faire preuve de transparence.
3. Être équitable sur le plan de la procédure.
4. Encourager la rétroaction (tant positive que constructive).

2.2 Approche de la consultation

Conformément au processus de consultation d'Ingénieurs Canada ([annexe 2](#)), l'équipe de consultation a envoyé un appel général à commentaires. Les membres de l'équipe de consultation étaient :

- Jim Lee, responsable de l'initiative pour le Comité P&P
- Pierre Bourque, membre du BCAPG
- Roselyne Lampron, conseillère du programme d'agrément

Pour normaliser le plus possible le processus de consultation, l'équipe a élaboré les éléments suivants, en français et en anglais :

- Une invitation à participer à la consultation, qui décrit le processus de collecte des commentaires des parties intéressées, précise comment ces commentaires seront utilisés et explique que les commentaires seront résumés et partagés avec les parties intéressées ([annexe 3](#)).
- Des diapositives préparées à l'avance ([annexe 4](#));
- Les avis sur la consultation dans l'infolettre mensuelle Parlons agrément.
- Une page consacrée à la consultation sur le site Web d'Ingénieurs Canada, afin de fournir des informations sur le processus de consultation et ses résultats.

La période de consultation s'est déroulée du 15 octobre au 26 novembre 2025. Toutes les parties intéressées étaient invitées à participer à deux webinaires d'introduction, l'un en anglais et l'autre

en français. Ces webinaires ont été enregistrés et mis à la disposition du public sur le site Web d'Ingénieurs Canada. Ces webinaires présentent :

- Un aperçu de la question devant faire l'objet d'une consultation;
- Les révisions proposées;
- La façon dont chaque groupe de parties intéressées sera consulté;
- La façon de participer et de soumettre des commentaires.

Le webinaire d'introduction en anglais, qui comptait 14 participants, a eu lieu le 15 octobre 2025.

Le webinaire d'introduction en français, qui comptait 2 participants, a eu lieu le 16 octobre 2025.

Toutes les parties intéressées étaient ensuite invitées à :

- Demander une rencontre pour fournir leurs commentaires sur les révisions proposées.
- Soumettre leurs commentaires par écrit.

2.3 Statistiques de fréquentation du site Web

Page/Élément	Nouveaux utilisateurs	Utilisateurs qui reviennent	Durée moyenne de la séance (mm:ss)	Nombre de téléchargements
(2025) Consultation on proposed revisions to CEAB “Regulations for granting transfer credits”, Appendix 1 of the CEAB Accreditation Criteria and Procedures webpage	34	43	01:25	S/O
(2025) Consultation sur les révisions proposées à l'Annexe 1 – « Règlements pour l'octroi de crédits de transfert » des Normes et procédures d'agrément du BCAPG page internet (en français)	22	38	00 :29	S/O
Proposed revisions to the CEAB Accreditation Criteria and Procedures: Appendix 1 – “Regulations for granting transfer credits”	S/O	S/O	S/O	11
Révisions proposées à l'Annexe 1 - « Règlements pour l'octroi de crédits de transfert » des Normes et procédures d'agrément du BCAPG	S/O	S/O	S/O	11

2.4 Parties intéressées

Les parties intéressées suivantes étaient invitées à participer aux réunions de consultation :

- Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG)
- Membres du BCAPG
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)
- Organismes de réglementation du génie
- Établissements d'enseignement supérieur (EES)
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)

2.5 Questions clés posées à chaque partie intéressée

On a demandé à chaque partie intéressée de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les répercussions de cette proposition en ce qui concerne la clarté, la pertinence et l'impact global ?
2. Quels aspects de la proposition manquent ou nécessitent des éclaircissements ?
3. Quels défis ou quelles occasions pourraient découler de l'application pratique de cette proposition ? Quels seraient les risques posés par cette adoption ? Comment pourraient-ils être atténués ?

3. Commentaires reçus

Des commentaires ont été reçus de trois parties intéressées : deux organismes de réglementation du génie (APEGA et PEO) et un établissement d'enseignement supérieur (Université du Québec à Chicoutimi). Tous les répondants ont soutenu la proposition et n'ont recommandé aucune modification.

4. Recommandations au BCAPG

Compte tenu des résultats du processus de consultation, l'équipe responsable des consultations recommande que le BCAPG poursuive l'adoption des révisions proposées à l'annexe 1, « Règlements pour l'octroi de crédits de transfert » des *Normes et procédures d'agrément* du BCAPG, surlignées en bleu dans les trois pages suivantes de ce rapport.

Proposed new clause 2.3.3 and associated changes¹



Appendix 1 Annexe 1

a. A validation procedure equivalent to that of Article 2.3 must be in place b. Engineering Science and Design: 0 AU c. Mathematics: ≤180 AU d. Natural Sciences: ≤ 180 AU e. Complementary Studies: ≤ 120 AU; No credit will be given for the following subjects: engineering economics, impact of technology on society, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development.	a. Une procédure de validation équivalente à celle décrite à l'article 2.3 doit être en place b. Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA c. Mathématiques : ≤180 UA d. Sciences naturelles : ≤ 180 UA e. Études complémentaires : ≤ 120 UA Aucun crédit de transfert n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable.
2.3.2 For 2-year pre-university CEGEP programs for which the validation procedure in article 2.3 herein is not performed, the following restrictions apply: a. Engineering science and engineering design: 0 AU b. Mathematics: ≤ 112 AU c. Natural science: ≤ 112 AU d. Complementary studies: ≤ 112 AU; No credit is given for the following: engineering economics, impact of technology on society, oral and written communication, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development. e. Total (b)+(c)+(d) ≤ 225 AU	2.3.2 Dans le cas des programmes pré-universitaires de deux ans donnés dans les cégeps, et pour lesquels la procédure de validation décrite à l'article 2.3 susmentionné n'est pas effectuée, les restrictions suivantes s'appliquent : a. Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b. Mathématiques : ≤ 112 UA c. Sciences naturelles : ≤ 112 UA d. Études complémentaires : ≤ 112 UA Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable. e. Total de (b) + (c) + (d) : ≤ 225 UA
2.3.3 For 3-year technical CEGEP programs for which the validation procedure in article 2.3 herein is not performed, the following restrictions apply: a. Engineering science and engineering design: 0 AU b. Mathematics: 0 AU c. Natural science: 0 AU d. Complementary studies: ≤ 112 AU No credit is given for the following: engineering economics, impact of technology on society, oral and written communication, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development.	2.3.3 Dans le cas des programmes techniques de trois ans donnés dans les cégeps, et pour lesquels la procédure de validation décrite à l'article 2.3 susmentionné n'est pas effectuée, les restrictions suivantes s'appliquent : a. Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b. Mathématiques : 0 UA c. Sciences naturelles : 0 UA d. Études complémentaires : ≤ 112 UA Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable.

¹ Proposed content in blue.

Credits transferred based on domestic studies

ACCREDITATION ISSUE	From HEI with validation arrangements	From HEI without validation arrangement	From 2-year CEGEP programs with validation arrangements	From 2-year CEGEP programs without validation arrangements	From 3-year technical CEGEP program without validation arrangements	From “Feeder Institutions” (satellite campuses, 3- year technical CEGEP programs with validation arrangements)
Academic level	• Must meet Accreditation Board criteria • Evaluated based on documentation provided by home institution		• See the general requirements above, and in particular item 1.1 as the object here is to ensure that all students meet the requirements			• Formally documented validation procedure must be in place for all credits transferred
Engineering science and engineering design curriculum content	• Evaluated based on documentation provided by home institution	• ≥ 225 AU of engineering design and ≥ 600 AU of engineering science plus engineering design must be completed at the home institution • Evaluated based on documentation provided by home institution	• No credits in engineering sciences and engineering design may be transferred			• Formally documented validation procedures must be in place for all credits transferred. See article 2.3 herein.
Significant design experience	• Evaluated based on documentation provided by home institution. • In all cases, the significant design experience must be completed at or under the control² of the home institution and must be under the professional responsibility of faculty licensed to practice engineering in Canada.					
Limits to granting of credits	• At least 50% of the program must be successfully completed at the home institution (Canadian HEI)	• At least 50% of the program must be successfully completed at the home institution (Canadian HEI)	a) A validation procedure equivalent to that of Article 2.3 must be in place b) Engineering Science and Design: 0 AU c) Mathematics: ≤180 AU d) Natural Sciences: ≤ 180 AU e) Complementary Studies: ≤ 120 AU; No credit will be given for the following subjects: engineering economics, impact of technology on society, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development.	a) Engineering science and engineering design: 0 AU b) Mathematics: ≤ 112 AU c) Natural science: ≤ 112 AU d) Complementary studies: ≤ 112 AU; No credit is given for the following: engineering economics, impact of technology on society, oral and written communication, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development. e) Total (b)+(c)+(d) ≤ 225 AU	a) Engineering science and engineering design: 0 AU b) Mathematics: 0 AU c) Natural science: 0 AU d) Complementary studies: ≤ 112 AU; No credit is given for the following: engineering economics, impact of technology on society, oral and written communication, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development.	• At least 50% of the program must be successfully completed at the home institution (Canadian HEI)

QUESTION D'AGRÉMENT	EES ayant des dispositions de validation	EES n'ayant pas de dispositions de validation	Programmes de cégep de 2 ans ayant des dispositions de validation	Programmes de cégep de 2 ans n'ayant pas de dispositions de validation	Programme technique de cégep de 3 ans n'ayant pas de dispositions de validation	« Établissements affiliés » (Campus satellites, programmes techniques de 3 ans donnés dans des cégeps ayant des dispositions de validation)
Niveau d'enseignement	- Doit être conforme aux normes du Bureau d'agrément - Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache (EES Canadien)		Voir les exigences générales ci-dessus et, en particulier, l'article 1.1, car l'objet ici est de s'assurer que tous les étudiants satisfont aux mêmes exigences			Une procédure de validation officiellement documentée doit être en place pour tous les crédits transférés.
Cours de sciences du génie et de conception en ingénierie faisant partie du programme d'études	Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache	≥ 225 UA en conception en ingénierie et ≥ 600 UA en sciences du génie, plus conception en ingénierie, doivent être obtenues à l'établissement d'attache - Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache	Aucun crédit en sciences du génie et en conception en ingénierie ne peut être transféré.			Une procédure de validation officiellement documentée doit être en place pour tous les crédits transférés. Voir l'article 2.3 ci-dessus.
Vaste expérience de la conception en ingénierie		- Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache. - Dans tous les cas, la vaste expérience en conception doit être obtenue à l'établissement d'attache ou sous le contrôle² de l'établissement d'attache, et sous la responsabilité d'un professeur titulaire d'un permis d'exercice du génie au Canada.				
Limites à l'octroi de crédits	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache	a) Une procédure de validation équivalente à celle décrite à l'article 2.3 doit être en place b) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA c) Mathématiques : ≤ 180 UA d) Sciences naturelles : ≤ 180 UA e) Études complémentaires : ≤ 120 UA Aucun crédit de transfert n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable.	a) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b) Mathématiques : ≤ 112 UA c) Sciences naturelles : ≤ 112 UA d) Études complémentaires : ≤ 112 UA. Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable. e) Total de (b)+(c)+(d) ≤ 225 UA	a) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b) Mathématiques : 0 UA c) Sciences naturelles : 0 UA d) Études complémentaires : ≤ 112 UA. Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable.	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache

5. Définitions

BCAPG, BA : Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, ou simplement le Bureau d'agrément. Bien qu'il soit désigné sous l'appellation de Bureau, en pratique, ce « bureau » est l'un des comités du conseil d'Ingénieurs Canada.

Conseil d'Ingénieurs Canada : Désigne le conseil d'administration d'Ingénieurs Canada

Établissement d'enseignement supérieur, EES : Un établissement postsecondaire qui propose des programmes d'enseignement aux diplômés de secondaire.

Organismes de réglementation : Les organismes provinciaux et territoriaux qui sont établis en vertu de la loi dont la mission est de réglementer l'exercice de la profession d'ingénieur sur leur territoire respectif et qui sont les membres d'Ingénieurs Canada, conformément aux statuts de prorogation.

6. Annexes

Annexe 1 : Révisions proposées

Article 2.3.3 proposé et changements connexes¹



Appendix 1 Annexe 1

a. A validation procedure equivalent to that of Article 2.3 must be in place b. Engineering Science and Design: 0 AU c. Mathematics: ≤180 AU d. Natural Sciences: ≤ 180 AU e. Complementary Studies: ≤ 120 AU; No credit will be given for the following subjects: engineering economics, impact of technology on society, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development.	a. Une procédure de validation équivalente à celle décrite à l'article 2.3 doit être en place b. Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA c. Mathématiques : ≤180 UA d. Sciences naturelles : ≤ 180 UA e. Études complémentaires : ≤ 120 UA Aucun crédit de transfert n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable.
2.3.2 For 2-year pre-university CEGEP programs for which the validation procedure in article 2.3 herein is not performed, the following restrictions apply: a. Engineering science and engineering design: 0 AU b. Mathematics: ≤ 112 AU c. Natural science: ≤ 112 AU d. Complementary studies: ≤ 112 AU; No credit is given for the following: engineering economics, impact of technology on society, oral and written communication, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development. e. Total (b)+(c)+(d) ≤ 225 AU	2.3.2 Dans le cas des programmes pré-universitaires de deux ans donnés dans les cégeps, et pour lesquels la procédure de validation décrite à l'article 2.3 susmentionné n'est pas effectuée, les restrictions suivantes s'appliquent : a. Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b. Mathématiques : ≤ 112 UA c. Sciences naturelles : ≤ 112 UA d. Études complémentaires : ≤ 112 UA Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable. e. Total de (b) + (c) + (d) : ≤ 225 AU
2.3.3 For 3-year technical CEGEP programs for which the validation procedure in article 2.3 herein is not performed, the following restrictions apply: a. Engineering science and engineering design: 0 AU b. Mathematics: 0 AU c. Natural science: 0 AU d. Complementary studies: ≤ 112 AU No credit is given for the following: engineering economics, impact of technology on society, oral and written communication, health and safety, professional ethics, equity and law, or environmental stewardship and sustainable development.	2.3.3 Dans le cas des programmes techniques de trois ans donnés dans les cégeps, et pour lesquels la procédure de validation décrite à l'article 2.3 susmentionné n'est pas effectuée, les restrictions suivantes s'appliquent : a. Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b. Mathématiques : 0 UA c. Sciences naturelles : 0 UA d. Études complémentaires : ≤ 112 UA Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable.

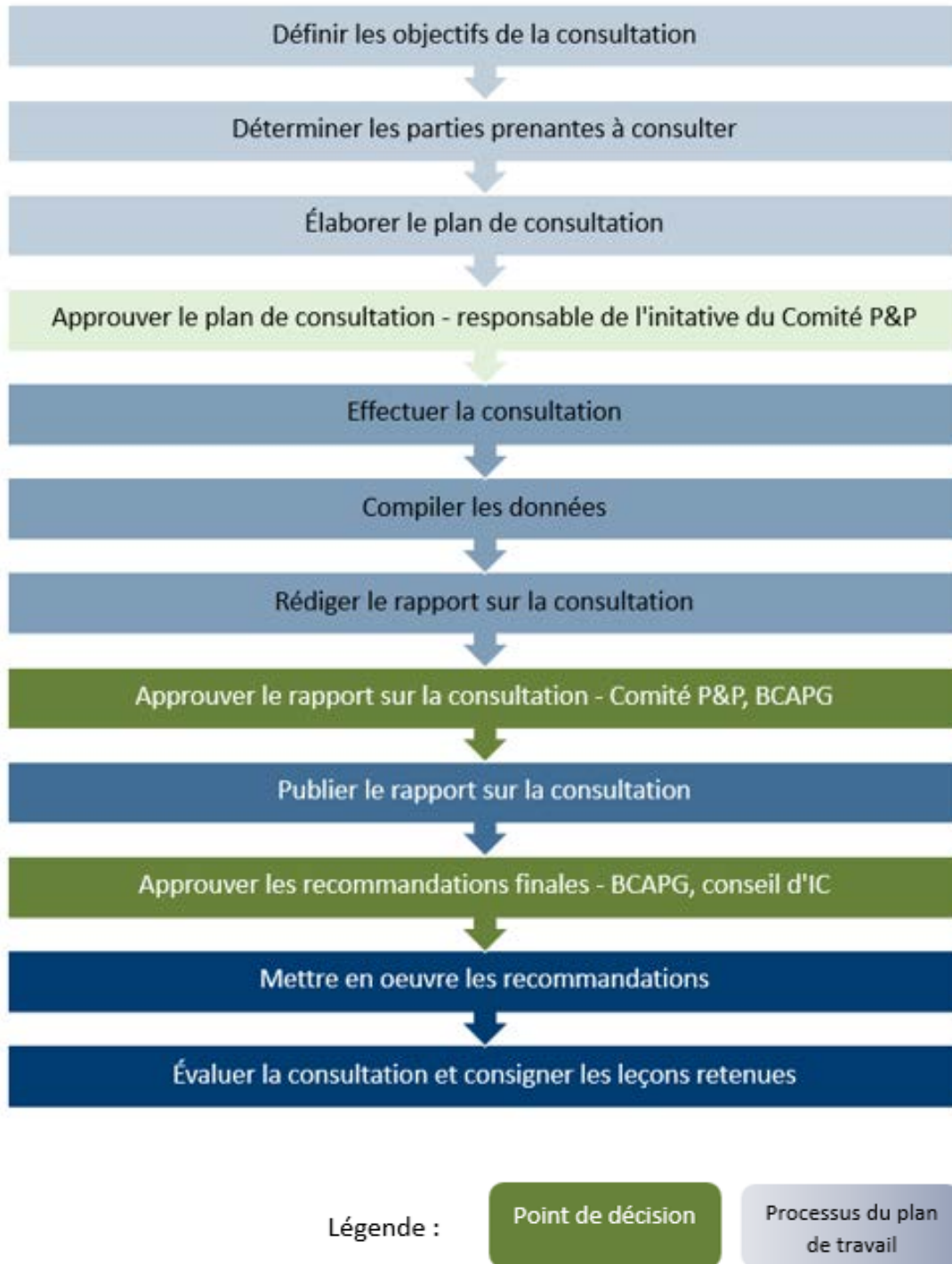
¹ Nouveau contenu en bleu.

Crédits transférés en fonction d'études effectuées au Canada

QUESTION D'AGRÈMENT	EES ayant des dispositions de validation	EES n'ayant pas de dispositions de validation	Programmes de cégep de 2 ans ayant des dispositions de validation	Programmes de cégep de 2 ans n'ayant pas de dispositions de validation	Programme technique de cégep de 3 ans n'ayant pas de dispositions de validation	« Établissements affiliés » (Campus satellites, programmes techniques de 3 ans donnés dans des cégeps ayant des dispositions de validation)
Niveau d'enseignement	- Doit être conforme aux normes du Bureau d'agrément - Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache (EES Canadien)		Voir les exigences générales ci-dessus et, en particulier, l'article 1.1, car l'objet ici est de s'assurer que tous les étudiants satisfont aux mêmes exigences		Une procédure de validation officiellement documentée doit être en place pour tous les crédits transférés.	
Cours de sciences du génie et de conception en ingénierie faisant partie du programme d'études	Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache	≥ 225 UA en conception en ingénierie et ≥ 600 UA en sciences du génie, plus conception en ingénierie, doivent être obtenues à l'établissement d'attache - Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache	Aucun crédit en sciences du génie et en conception en ingénierie ne peut être transféré.		Une procédure de validation officiellement documentée doit être en place pour tous les crédits transférés. Voir l'article 2.3 ci-dessus.	
Vaste expérience de la conception en ingénierie		- Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache. - Dans tous les cas, la vaste expérience en conception doit être obtenue à l'établissement d'attache ou sous le contrôle² de l'établissement d'attache, et sous la responsabilité d'un professeur titulaire d'un permis d'exercice du génie au Canada.				
Limites à l'octroi de crédits	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache	a) Une procédure de validation équivalente à celle décrite à l'article 2.3 doit être en place b) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA c) Mathématiques : ≤180 UA d) Sciences naturelles : ≤ 180UA e) Études complémentaires : ≤ 120 UA - Aucun crédit de transfert n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gestion environnementale et développement durable.	a) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b) Mathématiques : ≤ 112 UA c) Sciences naturelles : ≤ 112 UA d) Études complémentaires : ≤ 112 UA. - Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gestion environnementale et développement durable. e) Total de (b)+(c)+(d) ≤ 225 UA	a) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b) Mathématiques : 0 UA c) Sciences naturelles : 0 UA d) Études complémentaires : ≤ 112 UA. - Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gestion environnementale et développement durable.	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache

QUESTION D'AGRÈMENT	EES ayant des dispositions de validation	EES n'ayant pas de dispositions de validation	Programmes de cégep de 2 ans ayant des dispositions de validation	Programmes de cégep de 2 ans n'ayant pas de dispositions de validation	Programme technique de cégep de 3 ans n'ayant pas de dispositions de validation	« Établissements affiliés » (Campus satellites, programmes techniques de 3 ans donnés dans des cégeps ayant des dispositions de validation)
Niveau d'enseignement	- Doit être conforme aux normes du Bureau d'agrément - Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache (EES Canadien)		Voir les exigences générales ci-dessus et, en particulier, l'article 1.1, car l'objet ici est de s'assurer que tous les étudiants satisfont aux mêmes exigences		Une procédure de validation officiellement documentée doit être en place pour tous les crédits transférés.	
Cours de sciences du génie et de conception en ingénierie faisant partie du programme d'études	Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache	≥ 225 UA en conception en ingénierie et ≥ 600 UA en sciences du génie, plus conception en ingénierie, doivent être obtenues à l'établissement d'attache - Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache	Aucun crédit en sciences du génie et en conception en ingénierie ne peut être transféré.			Une procédure de validation officiellement documentée doit être en place pour tous les crédits transférés. Voir l'article 2.3 ci-dessus.
Vaste expérience de la conception en ingénierie		- Évalué en fonction de la documentation fournie par l'établissement d'attache. - Dans tous les cas, la vaste expérience en conception doit être obtenue à l'établissement d'attache ou sous le contrôle² de l'établissement d'attache, et sous la responsabilité d'un professeur titulaire d'un permis d'exercice du génie au Canada.				
Limites à l'octroi de crédits	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache	a) Une procédure de validation équivalente à celle décrite à l'article 2.3 doit être en place b) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA c) Mathématiques : ≤180 UA d) Sciences naturelles : ≤ 180UA e) Études complémentaires : ≤ 120 UA Aucun crédit de transfert n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gestion environnementale et développement durable.	a) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b) Mathématiques : ≤ 112 UA c) Sciences naturelles : ≤ 112 UA d) Études complémentaires : ≤ 112 UA. Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gestion environnementale et développement durable. e) Total de (b)+(c)+(d) ≤ 225 UA	a) Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA b) Mathématiques : 0 UA c) Sciences naturelles : 0 UA d) Études complémentaires : ≤ 112 UA. Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gestion environnementale et développement durable.	Au moins 50% du programme doit être suivi avec succès à l'établissement d'attache

Annexe 2 : Processus de consultation d'Ingénieurs Canada



Annexe 3 : Courriel d’invitation à la consultation

Objet : Consultation sur les révisions proposées de l’annexe 1 du cahier des Normes et procédures d’agrément du BCAPG

Chers collègues,

(Distribution : Groupe des chefs de la direction, Groupe national des responsables de l’admission)

Chers collègues,

Le Bureau canadien d’agrément des programmes de génie (BCAPG) sollicite des commentaires sur :

Titre	Annexe 1 – Règlements pour l’octroi de crédits de transfert
Nouveau document OU modifications majeures ou mineures à un document existant	Modifications mineures à un document existant
Date du début des consultations	15 octobre 2025
Date de la fin des consultations	26 novembre 2025
Utilisateur final prévu du document	Établissements d’enseignement supérieur et équipes de visiteurs
Qui a dirigé ou demandé le travail	Bureau canadien d’agrément des programmes de génie (BCAPG)
Questions spécifiques posées lors de la consultation	1. Quelles sont les incidences de la proposition en ce qui concerne la clarté, la pertinence et l’impact global ? 2. Quels aspects de la proposition manquent ou nécessitent des éclaircissements ? 3. Quels défis ou quelles occasions pourraient découler de l’application pratique de la proposition ? Quels seraient les risques posés par cette adoption ? Comment pourraient-ils être atténués ?

Contexte

Lors de sa réunion de septembre 2025, et sur recommandation du Comité des politiques et procédures (Comité P&P) du BCAPG, le Bureau canadien d’agrément des programmes de génie (BCAPG) a lancé des consultations à l’échelle nationale sur les modifications proposées à l’annexe 1 du Cahier des *Normes et procédures d’agrément* concernant le transfert de crédits d’études complémentaires obtenus dans le cadre de programmes techniques de trois ans dispensés dans les CÉGEPs vers les programmes de génie agréés. La période de consultation se déroulera du 15 octobre au 26 novembre 2025.

Rapport sur la consultation de 2025 concernant les révisions proposées à l’annexe 1 – Règlements pour l’octroi de crédits de transfert des *Normes et procédures d’agrément du BCAPG*

1. Présentation du processus de consultation – webinaire

- Le 15 octobre 2025 : de 11 h à 12 h HE (en **anglais**). Veuillez cliquer [ici](#) pour vous inscrire.
- Le 16 octobre 2025 : de 11 h à 12 h HE (en **français**). Veuillez cliquer [ici](#) pour vous inscrire.

2. Webinaire avec les représentants des organismes

3. Soumission de commentaires par écrit

Utilisation de vos commentaires

Contexte

Les clauses 2.3.1 et 2.3.2 prévoient des dispositions particulières pour l'octroi systématique de crédits de transfert pour des programmes offerts au CÉGEP.

- o **L'article 2.3.1** prévoit des dispositions pour les programmes de génie conçus pour admettre des étudiants issus de programmes préuniversitaires de deux ans dispensés dans les CÉGEPS où une procédure de validation est en place (tel que spécifié dans l'article 2.3). Cet article précise le nombre maximum de crédits de transfert pour les sciences du génie et la conception en ingénierie (0 UA), les mathématiques (≤ 180 UA), les sciences naturelles (≤ 180 UA) et les études complémentaires (≤ 120 UA).
- o **L'article 2.3.1** prévoit des dispositions pour les programmes de génie conçus pour admettre des étudiants issus de programmes préuniversitaires de deux ans dispensés dans les CÉGEPS où une procédure de validation N'EST PAS en place (tel que spécifié dans l'article 2.3). Cet article précise le nombre maximum de crédits de transfert pour les sciences du génie et la conception en ingénierie (0 UA), les mathématiques (≤ 112 UA), les sciences naturelles (≤ 112 UA) et les études complémentaires (≤ 112 UA). Le nombre total de crédits de transfert qui peuvent être accordés est de 225 unités d'agrément (UA).

L'octroi systématique de crédits de transfert à partir de programmes CÉGEP sans procédure de validation prévue à l'article 2.3.2 s'applique uniquement aux programmes préuniversitaires de CÉGEP et non aux programmes techniques de trois ans dispensés au CÉGEP. Pour les établissements qui admettent des étudiants issus de programmes techniques de trois ans dispensés au CÉGEP et qui souhaitent accorder des crédits de transfert, les articles 2.1 ii) ou 2.3 (avec une procédure de validation) s'appliquent.

Conformément aux sections 6, 7 et 8 du [Règlement sur le régime des études collégiales du Québec](#), tous les programmes de CÉGEP (à la fois préuniversitaires et techniques) doivent comprendre des cours de langue d'enseignement et littérature, de langue seconde, de philosophie ou de « humanités ». Ces cours correspondent à la définition des « études complémentaires » énoncée à la page 14 du Manuel des Normes et procédures d'agrément du BCAPG : « [...] sciences humaines, [...] sciences sociales, [...] arts, [...] langues, [...] gestion, [...] économie de l'ingénierie et [...] communications. L'absence d'une clause similaire à l'article 2.3.2 pour les programmes techniques de trois ans dispensés au CÉGEP représente une inégalité en ce qui concerne les unités d'agrément, ou les UA (jusqu'à 112 UA) pour les études complémentaires qui peuvent être réclamées sans procédure de validation.

Proposition

On propose d'ajouter un nouvel article (2.3.3) à l'annexe 1 intitulée « Règlements pour l'octroi de crédits de transfert », qui stipule que pour les étudiants admis à des programmes agréés de premier cycle de génie provenant de programmes techniques de trois ans dispensés dans les CÉGEPS, un maximum de 112 unités d'agrément pour études complémentaires (UA) peuvent être transférées sans procédure de validation.

La proposition est accessible dans le [site Web](#) d'Ingénieurs Canada.

Consultations jusqu'à présent

Les révisions proposées ont été élaborées à la suite de discussions avec les principales parties intéressées, notamment Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC), l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec.

Au nom du Bureau d'agrément et d'Ingénieurs Canada, je vous remercie de considérer cette invitation. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi (mya.warken@ingenieurscanada.ca ou 1 877 408-9273, poste 206) ou avec Roselyne Lampron (roselyne.lampron@ingenieurscanada.ca ou au 1 877 408-9273, poste 222).

Meilleures salutations,

Mya Warken

Manager, Accreditation
Gestionnaire, Agrément

Annexe 4 : Diapositives présentées dans le cadre de la consultation

Consultation sur les révisions proposées à l'Annexe 1 des *Normes et procédures d'agrément* du BCAPG

Consultation pancanadienne

Jim Lee
Responsable de l'initiative
du Comité P&P

Pierre Bourque
Membre du BCAPG

16 octobre 2025



Plan

- Contexte
- Proposition
- Processus de consultation
- Comment participer



3

Annexe 1 – Règlements pour l'octroi de crédits de transfert (actuelle)

- Article 2.1: octroi, en fonction de chaque cas, de crédits de transfert
- Article 2.3: octroi systématique de crédits de transfert
 - 2.3.1: avec procédure de validation
 - 2.3.2: sans procédure de validation



4

Annexe 1 – Règlements pour l'octroi de crédits de transfert (actuelle)

- Article 2.3.1: avec procédure de validation
 - Crédits de transfert pouvant inclure: maths (≤ 180 UA), sciences naturelles (≤ 180 UA), études complémentaires (≤ 120 UA), excluant: économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gérance environnementale et développement durable.
- Article 2.3.2: sans procédure de validation
 - Crédits de transfert pouvant inclure: maths (≤ 112 UA), sciences naturelles (≤ 112 UA), études complémentaires (≤ 112 UA), excluant les mêmes matières citées ci-dessus + communication orale et écrite.
 - La somme de tous les crédits de transfert: ≤ 225 UA



5

Annexe 1 – Règlements pour l'octroi de crédits de transfert (actuelle)

- Article 2.1: octroi, en fonction de chaque cas, de crédits de transfert
- Article 2.3: octroi systématique de crédits de transfert
 - 2.3.1: avec procédure de validation
 - 2.3.2: sans procédure de validation

Problème: Les articles 2.3.1 et 2.3.2 ne s'appliquent qu'aux programmes préuniversitaires de deux ans et non aux programmes techniques de trois ans.

La proposition vise exclusivement à corriger cette inégalité



6

Argumentaire

- ajouter un article supplémentaire à l'Annexe 1 afin d'inclure de possibles crédits de transfert obtenus dans le cadre de programmes techniques de trois ans au CÉGEP
- quels crédits de transfert peuvent être octroyés?

Règlement sur le régime des études collégiales du Québec

- Sections 6, 7 et 8
- Tous les programmes de CÉGEP (à la fois préuniversitaires et techniques) doivent comprendre des cours en
 - langue d'enseignement et littérature
 - langue seconde
 - philosophie ou « humanités »

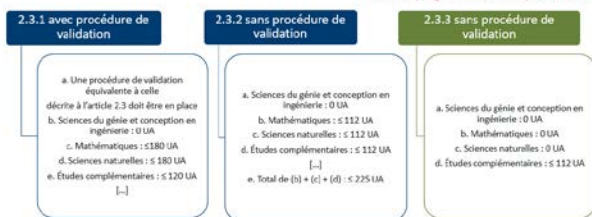
“Les études complémentaires incluent les sciences humaines, les sciences sociales, les arts, les langues, la gestion, l'économie de l'ingénierie et les communications”

Normes et procédures d'agrément du BCAPG

Annexe 1 – Règlements pour l'octroi de crédits de transfert (révisée)

Proposition

* Pour les programmes techniques de 3 ans



Proposition: Annexe 1 (révisée)

- Article 2.3.3: Dans le cas des programmes techniques de trois ans donnés dans les cégeps, et pour lesquels la procédure de validation décrite à l'article 2.3 susmentionné n'est pas effectuée, les restrictions suivantes s'appliquent:
 - a. Sciences du génie et conception en ingénierie : 0 UA
 - b. Mathématiques : 0 UA
 - c. Sciences naturelles : 0 UA
 - d. Études complémentaires : ≤ 112 UA
- Aucun crédit n'est accordé pour les matières suivantes : économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, communication orale et écrite, santé et sécurité, déontologie, équité et droit, et gestion environnementale et développement durable.

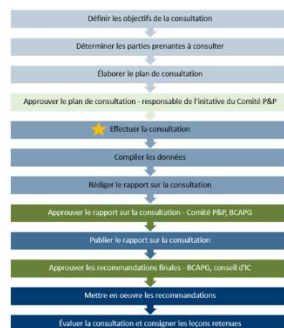
Consultations jusqu'à présent

- Les révisions proposées ont été élaborées à la suite de discussions avec des membres des organisations suivantes:
 - Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)
 - Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
 - Ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Processus de consultation

Consultation nationale

Du 15 octobre au 26 novembre 2025



Légende : Point de décision Processus du plan de travail

Parties intéressées consultées

- Membres du BCAPG
- Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG)
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)
- Organismes de réglementation du génie
- Établissements d'enseignement supérieur (EES)
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)

Objectifs de la consultation

1. Informer les parties intéressées des révisions proposées.
2. Examiner les réactions des parties intéressées aux révisions proposées.
3. Cerner les obstacles au changement en ce qui concerne ces révisions.
4. Consolider et synthétiser les commentaires des parties intéressées.
5. Mettre au point un plan de mise en œuvre raisonnable qui tienne compte de la diversité des points de vue des parties intéressées.



15

Questions de consultation

1. Quelles sont les répercussions de cette proposition en ce qui concerne la clarté, la pertinence et l'impact global ?
2. Quels aspects de la proposition manquent ou nécessitent des éclaircissements ?
3. Quels défis ou quelles occasions pourraient découler de l'application pratique de cette proposition ? Quels seraient les risques posés par cette adoption ? Comment pourraient-ils être atténués ?



16

Comment participer



17

Comment participer

- Appel général à la participation diffusé dans l'infolettre *Parlons agrément*
- Webinaires de lancement
 - Le 15 octobre 2025 (en anglais)
 - Le 16 octobre 2025 (en français)
- Réunions des parties intéressées sur demande
- Soumissions par écrit



18

Les réponses écrites peuvent être envoyées par courriel à l'adresse : agrement@ingenieurscanada.ca

ou par la poste :

À l'attention de Roselyne Lampron
Ingénieurs Canada
55, rue Metcalfe, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Date limite de soumission : **26 novembre 2025**

Merci!
Questions?

